



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2019 CONCERNANT LA QUALITÉ DE
VIE (OPÉRATION DE DÉNEIGEMENT PAR SOUFFLEUR)**

ARTICLE 1

Le règlement 1011-2019-01 concernant la qualité de vie est modifié en ajoutant l'article 5.1.5 se lisant comme suit :

5.1.5 Surveillant pendant le déneigement en milieu résidentiel

Nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

Nonobstant l'alinéa précédent, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont respectés :

- a) L'opération de déneigement avec une souffleuse doit avoir lieu du lundi au vendredi, si les opérations sont effectuées à l'extérieure d'une zone scolaire ou d'une zone de parc;
- b) Lorsque l'opération de déneigement avec une souffleuse à lieu dans une zone scolaire ou dans une zone de parc, cette opération doit avoir lieu entre 21h00 et 6h00, du lundi au vendredi;
- c) Le véhicule routier utilisé est une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit;
- d) Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- e) Le surveillant doit pouvoir communiquer, à l'aide d'un système de radiocommunication, avec le conducteur de la souffleuse ;
- f) Le souffleur est muni d'un dispositif d'arrêt d'urgence à distance, dont le surveillant est responsable de faire actionner au besoin.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 8 mars 2022
Adoption du règlement : 12 avril 2022
Entrée en vigueur : 14 avril 2022